Comment distinguer un accident de travail d'un accident de trajet au Luxembourg ?

Réponse courte

Un **accident de travail** survient par le fait ou à l'occasion du travail, avec un **lien direct** entre l'activité professionnelle et l'accident. Il se produit sur le **lieu de travail** ou lors d'une mission confiée par l'employeur, pendant l'exécution du contrat de travail.

Un **accident de trajet** se produit pendant le **trajet normal et direct** entre la résidence du salarié (principale ou secondaire) ou le lieu où il prend habituellement ses repas et son lieu de travail. Il concerne le **déplacement** pour se rendre au travail ou en revenir, sans interruption ou détour personnel, sauf exceptions légales.

La **distinction cruciale** réside dans le contexte : l'accident de travail est lié à l'**exécution directe du travail**, tandis que l'accident de trajet concerne uniquement le **déplacement domicile-travail**. Tous deux sont pris en charge par l'**Association d'assurance accident (AAA)** sous conditions.

Définition

Un **accident de travail** est défini à l'article 94 du Code de la sécurité sociale comme un événement soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail, entraînant une lésion corporelle à l'assuré. La jurisprudence luxembourgeoise précise qu'il doit être caractérisé par l'**action soudaine d'une cause extérieure** provoquant une lésion pendant le travail.

Un **accident de trajet** (article 95 du Code de la sécurité sociale) est un accident survenu sur le trajet d'aller et de retour entre :

- La **résidence principale ou secondaire** et le lieu de travail
- Le **lieu de travail et le restaurant/cantine** où l'assuré prend habituellement ses repas
- Avec possibilité de **détours autorisés** (covoiturage régulier, accompagnement d'enfant)

Questions fréquentes

Dans quel délai l'employeur doit-il déclarer un accident de travail ou de trajet à l'AAA ?

L'employeur doit obligatoirement déclarer tout accident de travail ou de trajet auprès de l'Association d'assurance accident (AAA) dans les 8 jours suivant la connaissance de l'accident, via le formulaire officiel prescrit. Ce délai est impératif pour garantir la prise en charge par l'AAA.

Quelle est la différence entre un accident de travail et un accident de trajet au Luxembourg ?

Un accident de travail survient par le fait ou à l'occasion du travail, avec un lien direct entre l'activité professionnelle et l'accident, sur le lieu de travail ou en mission. Un accident de trajet se produit pendant le déplacement normal et direct entre le domicile et le lieu de travail, sans interruption ou détour personnel. La distinction cruciale réside dans le contexte : exécution directe du travail versus déplacement domicile-travail.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles sont les conditions pour qu'un accident de trajet soit reconnu au Luxembourg ?

L'accident de trajet doit survenir sur le trajet habituel et direct entre la résidence (principale ou secondaire) et le lieu de travail, pendant les horaires normaux de déplacement professionnel, sans interruption ou détour personnel non autorisé. Les détours autorisés incluent le covoiturage régulier et l'accompagnement d'enfant. L'assuré ne doit pas avoir commis de faute lourde.

Qui prend en charge les accidents de travail et de trajet au Luxembourg ?

L'Association d'assurance accident (AAA) prend en charge les deux types d'accidents sous conditions. La reconnaissance conditionne la prise en charge des soins médicaux, le versement d'indemnités journalières et la réparation du préjudice selon les mêmes règles pour les accidents de travail et de trajet.

Conditions d’exercice

Accident de travail - Conditions requises :

- Survenance pendant l'**exécution du contrat de travail**
- **Lien de subordination** entre victime et employeur
- **Lien de causalité** entre activité professionnelle et accident
- Lieu : poste de travail, mission, déplacement professionnel

Accident de trajet - Conditions requises :

- **Trajet habituel et direct** entre domicile/restaurant et travail
- **Horaires normaux** de déplacement professionnel
- **Absence d'interruption** ou détour personnel non autorisé
- **Pas de faute lourde** de la part de l'assuré

Exclusions communes :

- Faute intentionnelle de la victime
- Cause étrangère au travail (pour l'accident de travail)
- Interruption/détour personnel (pour l'accident de trajet)

Modalités pratiques

Déclaration obligatoire : L'employeur doit déclarer tout accident de travail ou de trajet auprès de l'**AAA dans les 8 jours** suivant la connaissance de l'accident, via le formulaire officiel prescrit.

Rôle du salarié : Obligation d'informer **immédiatement son employeur** et de fournir un **certificat médical circonstancié**.

Instruction par l'AAA : L'AAA analyse les circonstances précises (heure, lieu, itinéraire, finalité du déplacement) pour déterminer la qualification exacte de l'accident.

Conséquences pratiques : La reconnaissance conditionne la **prise en charge des soins**, le versement d'**indemnités journalières** et la réparation du préjudice selon les mêmes règles pour les deux types d'accidents.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Sensibilisation des salariés : Informer sur l'importance de déclarer sans délai tout accident, qu'il survienne au travail ou durant les trajets domicile-travail.

Collecte d'informations : Recueillir une **description précise des circonstances** dès la survenance (heure exacte, lieu précis, activité en cours, témoins éventuels).

Vérification par les RH : S'assurer de la cohérence entre les **itinéraires déclarés** et les trajets habituels du salarié. Vérifier la plausibilité des horaires.

En cas de doute : Solliciter l'avis de l'AAA ou consulter un juriste spécialisé. Conserver toutes les **preuves** (témoignages, plans d'itinéraire, horaires) pour faciliter l'instruction.

Gestion des contestations : Documenter toutes les démarches et maintenir une **traçabilité complète** des échanges avec l'AAA.

Cadre juridique

Code de la sécurité sociale luxembourgeois :

- **Article 94** : définition de l'accident de travail
- **Article 95** : définition de l'accident de trajet
- **Article 96** : modalités de déclaration et d'instruction
- **Article 97** : prise en charge et indemnisation

Code du travail luxembourgeois :

- **Article L.121-6** : obligation de sécurité de l'employeur

Jurisprudence nationale : Cour supérieure de justice (critères de soudaineté, extériorité, lien de causalité)

Règlements AAA : Modalités pratiques de déclaration et d'instruction

Le respect du **délai de 8 jours** pour la déclaration est impératif pour garantir la prise en charge par l'AAA. L'employeur doit veiller à l'**égalité de traitement** entre salariés et assurer la **traçabilité** de toutes les déclarations d'accidents, qu'ils soient de travail ou de trajet.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.